

NOTE SUR LES GROUPES D'EXPERTS CREEES PAR UNE RESOLUTION DES NATIONS UNIES : CAS DU GROUPE D'EXPERTS CREE PAR LA RESOLUTION 2206 CONCERNANT LE SOUDAN DU SUD

INTRODUCTION :

L'article 41 de la Charte des Nations Unies habilite le Conseil de Sécurité à employer une variété de mesures pour faire exécuter ses décisions. Pour soutenir les efforts du Secrétaire Général en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationale, le Conseil crée régulièrement des organes subsidiaires pour appuyer ou exécuter ces mesures. Les mesures les plus communément employées sont celles connues sous le nom de « sanctions », généralement soutenues par un comité, un groupe d'experts ou un autre mécanisme chargé de contrôler leur application.

La mise en place du groupe d'experts

Le Conseil de sécurité crée par résolution le groupe d'experts et prie toujours le Secrétaire Général de nommer les membres du groupe. A son tour, en consultation avec le comité des Sanctions, le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies désigne ces experts. On signale, à toutes fins utiles, que bien que désigné par le Secrétaire Général, le Groupe d'experts est placé sous l'autorité du Comité des Sanctions.

Composition du groupe d'experts

Le Secrétariat Général par note verbale informe tous les Etats membres que selon la résolution du Conseil de Sécurité, il y a des postes à pourvoir que donc les Etats membres peuvent proposer des candidats qui ont un profil précis. La note verbale d'appel d'offre spécifie le profil des candidats.

Dans la sélection des candidats, il y a les non-dits. Bien qu'en général la résolution spécifie que ce sont des experts indépendants, le Conseil de Sécurité surtout les cinq membres permanents ont un mot à dire à la sélection de ces experts. La sélection implique donc une décision politique.

Pour le cas du Soudan du Sud, les Etats-Unis d'Amérique sont le Pen Holder, ils ont des intérêts au Soudan du Sud. Les Experts devraient donc être des personnes qui inspirent de la confiance aux Etats Unis mais aussi aux autres membres permanents.

Suggestion

1. Si le Burundi souhaite comme tous les autres Etats présenter un candidat, il faut qu'il s'assure que c'est un expert de renommée internationale,
2. Les lobbies pour le candidat devraient être faits au niveau le plus haut par les hautes autorités du Pays,
3. Soumettre les candidatures à temps.

FAIT BUJUMBURA LE 21/03/2023

**DIRECTION GENERALE DES RELATIONS
MULTILATERALES**



REFERENCE: SCA/1/23(05)

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation et invite les États Membres à lui recommander des personnes qualifiées pour siéger au **Groupe d'expert(e)s créé par la résolution 2206 (2015)** concernant le **Soudan du Sud**, sous réserve que le Conseil de sécurité décide, en mai 2023, d'en proroger le mandat.

Des candidatures sont demandées pour pourvoir les postes d'expert(e)s du Groupe d'expert(e)s sur le Soudan du Sud qui deviendront vacants en juillet 2023. Les candidat(e)s recommandé(e)s doivent posséder un minimum de **dix années** d'expérience professionnelle à des niveaux de responsabilité croissants, dont au moins trois années d'expérience sur le terrain, dans l'un des domaines d'expertise ou de compétence suivants :

- Armes
- Groupes armés / Questions régionales
- Finances
- Affaires humanitaires
- Ressources naturelles

La procédure de sélection comprendra un entretien et d'autres méthodes d'évaluation destinées à déterminer si le (la) candidat(e) correspond ou non au profil recherché. Les expert(e)s en matière de sanction sont sélectionné(e)s sur la base des compétences avérées qu'ils (elles) possèdent dans leur domaine, de leur expérience professionnelle et de leur formation, une attention particulière étant portée à l'équité de la répartition géographique et à une représentation équilibrée des sexes. L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce poste, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance d'une autre langue officielle de l'ONU est un atout.

La durée de l'engagement correspond à celle du mandat du Groupe d'expert(e)s créé par le Conseil de sécurité. Les expert(e)s sont recruté(e)s en tant que consultant(e)s, conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2013/4 relatives aux consultants et vacataires. Pour de plus amples renseignements sur le Groupe d'expert(e)s sur le Soudan du Sud, veuillez consulter la page suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/2206/panel-of-experts/work-mandate>.

Les États Membres sont invités à communiquer le nom et le curriculum vitae des candidat(e)s qu'ils auront nommé(e)s à la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques et consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies le **4 avril 2023 au plus tard**, à l'adresse électronique suivante : sc-2206-committee@un.org.

En outre, les États Membres sont invités à demander aux candidat(e)s choisi(e)s de présenter leur dossier en ligne avant le 4 avril 2023.

(Armes) <https://careers.un.org/lbw/jobdetail.aspx?id=203553&Lang=en-US>

(Groupes armés / questions régionales)
<https://careers.un.org/lbw/jobdetail.aspx?id=203549&Lang=en-US>

(Finances) <https://careers.un.org/lbw/jobdetail.aspx?id=203551&Lang=en-US>

(Affaires humanitaire) <https://careers.un.org/lbw/jobdetail.aspx?id=203550&Lang=en-US>

(Ressources naturelles) <https://careers.un.org/lbw/jobdetail.aspx?id=203554&Lang=en-US>

Seules les candidatures reçues par l'intermédiaire de la plateforme en ligne seront examinées.

Le 09 mars 2023